RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LYON-RHÔNE

INFORMATION DES [redacted]

Art. L 526-4 du Code du Commerce
issu de l'art. 8 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003

ATTESTATION DE DELIVRANCE DE L'INFORMATION DONNEE A SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSEQUENCES DES DETTES CONTRACTEES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS

[redacted] *(nom prénom du chef d'entreprise)* ... déclare sous ma responsabilité, conformément ommerce, avoir informé mon conjoint M/Mme .., avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage ou bien avec un contrat de mariage[1] qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait [redacted] .. , Le. [redacted]

Le Chef d'entreprise
(Signature)

[1] La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable